

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020**

*Convocation du 24 novembre 2020*

L'an deux mille vingt, le lundi trente novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,  
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,  
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEUVE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, Adjoints au Maire,  
Mesdames et Messieurs, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, DEFONTAINE Jacques, GIBault Audrey, GRIF-FON Jérôme, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

**Etaient excusés :** Madame et Messieurs, CHOQUET Amandine, LEROY Philippe et MOREAU Olivier.

**Était absent :** Monsieur BRANCHEREAU Frédéric,

**Etaient représentés :** Madame et Messieurs, CHOQUET Amandine, LEROY Philippe et MOREAU Olivier

**Y assistait également :** Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Bertrand LECRIVAIN, conseiller municipal.

## **20.09.00      Administration Générale – Approbation Du Procès-Verbal Du 26 octobre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

## **20.09.01      Intercommunalité – Renonciation Au Transfert Automatique De La Compétence En Matière De Plan Local De L'Urbanisme**

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014 a instauré un mécanisme de transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* ».

Toutefois la loi organise un droit d'opposition qui peut être exercé par les communes : celles-ci doivent délibérer dans les trois mois précédents le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020. Si au moins 25% des communes, représentant 20% de la population, s'y opposent, ce transfert n'aura pas lieu.

Enfin, à noter qu'une fois le transfert de cette compétence effectué, il devient définitif et il ne sera plus possible de la restituer aux communes.

Le Maire soumet donc cette décision au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance
- s'engager à informer la Communauté de Communes de sa prise de position.

## **20.09.02      Finances – Redevance D'occupation Du Domaine Public Par ORANGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code des Postes et Télécommunications (article R.20-52) permet aux gestionnaires des voies publiques de mettre à la charge des opérateurs de télécommunications une redevance annuelle pour occupation de leur domaine public.

A titre indicatif, il indique que ORANGE a déclaré l'existence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 47.54 km d'artère en sous-sol, de 51.192 km d'artère aérienne et de 1.50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les autres équipements.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'actualiser avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et par application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte-tenu de l'actualisation, le montant annuel des redevances relatives à l'occupation du domaine public à verser par les gestionnaires, concessionnaires, et opérateurs de télécommunications ainsi qu'il suit :

<i>Libellés</i>	<i>Unité</i>	<i>Tarif 2019 (en €)</i>	<i>Tarif 2020 (en €)</i>
Utilisation du sous-sol	€/km	40.73	41.66
Artère aérienne	€/km	54.30	55.54
Autres installations	€/m2	27.15	27.77

La redevance annuelle 2020 s'élèverait dans ces conditions et sous réserve des kilomètres et emprises au sol déclarés par Orange à 4 865.38 €.

*Arrivée de Monsieur Jérôme GRIFFON, conseiller municipal*

### **20.09.03      Finances – Budget Général – Décision Modificative**

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le budget communal pour l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

#### **Budget Commune - Section Fonctionnement :**

<b>Imputation – libellé</b>		<b>En €uros</b>
6218	Complément personnel extérieur	15 000,00
6811	Dotations aux amortissements	40 000,00
673	Titres annulés ( Trop perçu ALSH / BLA)	805,00
657362	Subvention CCAS	-11 000,00
023	Virement à la section d'investissement	79 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>123 805,00</b>
6419	Complément Remboursement charges de personnel	35 000,00
7381	Complément Droits de mutation	88 805,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>123 805,00</b>

**Budget commune - Section d'investissement :**

Imputation – libellé		En €uros
ONA - 1068	Régularisation Excédents de fonctionnement capitalisés	3 120,99
Prog. 126 - 202	Complément PLU St Jean des Mauvrets	5 000,00
Prog. 129 - 21533	Effacement Ch. Telecom - ch des Meuniers	1 000,00
Prog, 173 - 2183	Complément matériels	1 500,00
Prog. 176 - 2312	Complément local pétanque	31 000,00
Prog. 178 - 2135	Réfection Terrains tennis Juigné	14 000,00
Prog. 200 - 2313	Complément travaux Maison du Parc	94 000,00
Prog. 95 - 2031	Complément Accessibilité Cercle La Paix	12 000,00
Prog. 95 - 21318	Ajustement Accessibilité Anc Ecoles	- 13 000,00
020	Dépenses imprévues	61 380,01
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>210 001,00</b>
ONA - 28188	Dotations aux amortissements	40 000,00
ONA - 024	Produit des cessions	1,00
Prog 103 - 1312	Subvention Drac Médiathèque	30 000,00
10226	Complément Taxe d'aménagement	61 000,00
021	Virement à la section de fonctionnement	79 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>210 001,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus.

**20.09.04 Finances – Passage à la M57 - Apurement compte 1069**

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ensemble des collectivités locales devront appliquer la nomenclature comptable M57, en lieu et place de la M14 actuelle.

L'objectif est d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Dans ce cadre il convient de procéder aux écritures de régularisation suivantes :

la somme de 3 120.99 € est inscrite au compte 1069 "Reprise 1997 sur exercices capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits".

Ce compte a été mouvementé pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice par la commune de Juigné sur Loire.

Or, ce compte n'est pas repris dans l'instruction M57.

Par conséquent, il convient impérativement d'apurer ce compte avant le passage en M57, au vu d'une délibération du Conseil Municipal (et décision modificative), par une opération semi-budgétaire en émettant un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus.

#### **20.09.05      Finances – Garantie D’emprunt -**

Monsieur le Maire indique que par décision n° 19.03.10 en date du 25 mars 2019, la commune des Garennes-sur-Loire a décidé d’accorder une garantie d’emprunt à la Société ALTER à hauteur de 80% de l’emprunt de 1.000.000,00 euros, qu’elle prévoyait de contracter dans le cadre du financement de l’opération d’aménagement « La Naubert » située à Juigné-sur-Loire.

Faisant suite à la crise sanitaire due à la pandémie Covid 19, Alter Public a sollicité auprès de ses partenaires bancaires, le report des échéances de ses emprunts sur la période du 15 mars au 15 septembre 2020.

Ainsi la dernière échéance de l’emprunt garanti qui devait avoir lieu le 5 mai 2027 est repoussée au 5 novembre 2027.

Compte tenu de ces nouvelles conditions, il est demandé à l’assemblée délibérante de réitérer ou non son accord de garantie d’emprunt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité réitère son accord de garantie d’emprunt.

#### **20.09.06      Finances – Soutien au commerce local - Annulation de redevance d’occupation du domaine public et de loyers suite à la crise COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle du COVID-19 et afin d’enrayer la propagation de ce virus, dès le 16 mars dernier, le gouvernement a dû prendre des mesures de confinement de la population, d’une part, et d’autre part, il a fermé les commerces considérés comme non-essentiels. Ces mesures ont été à nouveau mises en place depuis le 30 octobre dernier.

Ces mesures ont des conséquences graves sur l’économie territoriale et sur le commerce local fortement impacté. La Municipalité, particulièrement attentive à toutes ces conséquences, a souhaité apporter son soutien à ces commerçants.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances le Conseil Municipal, à l’unanimité décide :

**D’exonérer** les commerçants dans l’impossibilité d’exercer leur activité, car considérés comme commerce non-essentiel :

- des droits de terrasses pour l’année 2020 ;
- ainsi que du paiement du loyer des locaux dont la commune est propriétaire pour le mois de novembre 2020.

#### **20.09.07      Finances – Participation Au Capital De La SCIC**

Monsieur le Maire explique qu’il s’agit de l’installation dans les locaux de l’ancienne « Cabane Bamboo », d’une structure dont l’objet principal est un studio d’enregistrement mais qui proposera également des concerts, de la formation aux métiers de la scène et du spectacle, des conférences et expositions, des émissions de télévision en streaming, ainsi que de la recherche.

Cette structure portée par Monsieur Laurent THIBAUT, musicien, réalisateur, ingénieur du son, et manager du studio « Le Château d'Hérouville », s'organisera autour d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

Son financement sera assuré par le fonds de dotation Laurent THIBAUT, par le soutien de particuliers, de sponsors, de mécénat... mais aussi par la collecte de fonds publics. C'est à ce titre que la commune des Garennes-sur-Loire est susceptible de rentrer dans le capital à hauteur de 3 000 €.

La SCIC garantit les investisseurs et les collectivités, à tout moment chaque associé peut décider de quitter la SCIC. Dans ce cas le montant du capital qu'il avait apporté à la Coopérative lui sera alors remboursé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider ou non de rentrer dans le capital de la SCIC « Le Château sur la Loire » pour un montant de 3 000 €.

Cette collaboration permettra de proposer en complément de la programmation culturelle communale de nouvelles offres à la population et tout particulièrement aux enfants. En effet une collaboration avec les écoles fait partie des réflexions menées dans le cadre de ce projet (*ex : réalisation de disques faits par les enfants, création d'instruments...*)

Ce projet d'envergure extra-communale aura également un impact sur la promotion du territoire des Garennes-sur-Loire et sur l'économie locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de rentrer dans le capital de la SCIC « Le Château sur la Loire » pour un montant de 3 000 €, mais indique que le versement n'interviendra qu'après justification du représentant de la SCIC de l'obtention de ses financements.

#### **20.09.08 Finances – Espace Naturel Sensible – Plan De Gestion – Demande De Subvention Au Titre Des ENS Au Conseil Départemental**

Monsieur Bertrand LECRIVAIN, conseiller délégué à la gestion des espaces naturels, rappelle au conseil municipal que dans le cadre du plan de gestion de l'espace naturel sensible « Parc ardoisier », le cabinet d'étude (CPIE) avait fait des préconisations d'actions à mener, et notamment un inventaire des invertébrés – Fiche Action SE02.

La commission Parc des Garennes propose donc de mettre en place cette action et de faire appel au CPIE pour cette étude, dont le coût est évalué à 9 365.80 €.

Il explique que le Conseil Départemental est susceptible de subventionner cette étude au titre des ENS (Espaces Naturels Sensibles) à hauteur de 60%, soit un coût restant à charge de 3 746,32 € pour la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de la mise en œuvre de cette action,
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter une aide financière à hauteur de 60%, ce qui porte la participation du Conseil Départemental à 5 619.48 €.

#### **20.09.09 Finances – Tarifs - Programmation Culturelle**

La commission Culture, la commission Finances et Monsieur le Maire, proposent de maintenir les tarifs des droits d'entrée aux spectacles culturels organisés par la Municipalité, dans le cadre de la programmation culturelle comme suit :

	Tarifs au 1/01/2021 En Euros
<b>Droits d'entrée aux spectacles culturels :</b>	
Tarif normal -	11.00
Tarif réduit :	4,00
<i>Dont : Enfant de 3 à 14 ans Tous publics des Spectacles "Jeune Public "</i>	

	Associations Locales	Habitants	Autres personnes physiques ou morales
<b>Refacturation Régie à l'heure</b>			
Depuis le 1er Janvier 2020	20.00 €	Non applicable	30 €

Le Conseil Municipal valide ces tarifs à l'unanimité.

#### 20.09.10 Finances – Tarifs -Cimetières

Monsieur le Maire et la commission Finances proposent au Conseil Municipal de porter les tarifs des concessions funéraires à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Type Tarif		Tarif 2020	Revalorisation	Tarif au 1/01/2021
<b>Concession simple</b>	15 ans	114 €	2%	116 €
	30 ans	234 €	2%	239 €
<b>Concession double</b>	15 ans	229 €	2%	233 €
	30 ans	468 €	2%	477 €
<b>Ouverture du caveau provisoire</b>		109 €	2%	111 €
<b>Dépôt caveau provisoire (par jour)</b> <i>Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus</i>		5 €	2%	5 €
<b>Taxe inhumation / Taxe de dispersion des cendres</b>		115 €	2%	117 €
<b>Columbarium de 1 à 4 urnes 1 plaque, non gravée</b>	15 ans	187 €	2%	191 €
	30 ans	364 €	2%	371 €
<b>Plaque jardin du souvenir non gravée</b>	15 ans	36 €	2%	37 €
	30 ans	94 €	2%	96 €
<b>Cavernes</b>	15 ans	78 €	2%	80 €
	30 ans	208 €	2%	212 €
<b>Urnes scellées sur caveaux ou cavernes en l'absence d'intervention d'opérateur funéraire</b>		117 €	2%	119 €

Le Conseil Municipal valide ces tarifs à l'unanimité.

**20.09.11**      **Finances – Tarifs - Salles Communales - Conditions De Location - (Document joint)**

Monsieur le Maire et la commission Finances proposent au Conseil Municipal de modifier le tarif des salles à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

**Réservations**

Les occupations régulières sont prioritaires sur les réservations occasionnelles.

Les réservations effectuées par les associations locales sont prioritaires sur celles effectuées par des particuliers. Toutefois, cette priorité ne peut s'exercer que si la réservation intervient plus de 30 jours avant la date d'occupation.

Le paiement s'effectue au moment de la réservation, le tarif applicable étant celui en vigueur au moment de la date d'occupation.

Pour les réunions organisées par les associations locales, les réservations seront opérées dans l'ordre suivant :

Commune déléguée de Juigné sur Loire : en priorité, les Anciennes Ecoles, à défaut l'Espace Aimé Moron

Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets : en priorité Maison des Associations pour les réunions, puis la salle Odile d'Ollone.

**Tarification**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer à compter du 1er janvier 2021, le tarif de location des salles communales tel qu'il est indiqué aux tableaux ci-joints.

**20.09.12**      **Finances – Tarifs Mise Au Chenil**

Monsieur le Maire et la commission Finances proposent au Conseil Municipal de mettre en place un tarif pour la mise au chenil des animaux errants sur la voie publique et recueillis par les services municipaux, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif par jour et par animal : 50 €uros

Le Conseil Municipal valide ces tarifs à l'unanimité.

### 20.09.13 Finances – Redevance D'occupation Du Domaine Public

Monsieur le Maire et la commission Finances proposent au Conseil Municipal de porter la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Droits de stationnement	Tarif Depuis le 1er janvier 2019	Tarif Proposition au 1/01/2021
-------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------

Commerces non sédentaires		
<b><u>Vente régulière *</u></b>		
Tarif journalier sans électricité	3.00 €	3,10 €
Tarif journalier avec électricité	5.00 €	5,20 €
Minimum annuel de perception	25.00 €	25.00 €
<b><u>Vente occasionnelle *</u></b>		
Minimum de perception	25.00 €	25.00 €
<i>* : Vente occasionnelle jusqu'à 5 ventes par an, A partir de 6 ventes, il s'agit de vente régulière</i>		
<b><u>Séjour Forain</u></b>	25.00 €	25.00 €

Commerces Sédentaires		
<b>Occupation du Domaine public</b> ( terrasses, étalages, chevalets, distributeurs, présentoirs, pots de fleurs...)	20,00 € /m <sup>2</sup> /an	20,00 € /m <sup>2</sup> /an
<b>Occupation occasionnelle du Domaine public</b> ( terrasses, étalages, chevalets, distributeurs, présentoirs, pots de fleurs...) <i>* : Occupation occasionnelle jusqu'à 2 jours consécutifs</i>	25,00 €	25,00 €
<b>Occupation du Domaine public routier</b>	20,00 € /ml/an	20,00 € /ml/an

Le Conseil Municipal valide ces tarifs à l'unanimité.

### 20.09.14 Domaines – Acquisition de terrain – Monsieur et Madame CORNILLEAU

***Monsieur Arnaud SALVETAT ne prend pas part au vote***

Monsieur le Maire propose d'acquérir deux parcelles appartenant à Monsieur et Madame CORNILLEAU, situées sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire, et en continuité de parcelles acquises récemment par la commune et situées dans le périmètre ENS.

Ces parcelles sont cadastrées :

- section AC n° 151 et 152 située à « Le Bois d'Angers » et d'une contenance de 4 050 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- l'acquisition de cette parcelle, au prix de 1 000 €uros. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- désigner Maître Salvetat, Notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

#### **20.09.15      Ressources Humaines – Création De Poste**

##### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission de coordonnateur d'entretien de locaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

##### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de coordonnateur d'entretien de locaux à temps-non complet 28/35èmes pour :

- Participer à la fonction logistique de la collectivité
- Superviser le travail des agents chargés de propreté des locaux
- Contrôler les travaux des entreprises extérieures
- Nettoyer des locaux administratifs, techniques ou spécialisés
- Réaliser les états des lieux des salles communales

à compter du 01/01/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial.

##### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

##### **DECIDE, à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**20.09.16      Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Exercice de Droit de Prémption Urbain**

<b>Propriétaire</b>	<b>Situation de l'immeuble</b>	<b>Commune Déléguée</b>	<b>Références Cadastres</b>	<b>Bien</b>	<b>Décision</b>
MOUAWAD Madeleine	7 chemin du Port	Juigné-sur-Loire	AH 340 ; AH 342 ; AH 36 ; AH 37	Maison et terrain	Renonciation
MARTIN Janine	41 chemin du Bas Plessis	Juigné-sur-Loire	BI 41	Terrain	Renonciation
BOURCIER Christophe BOURCIER-CHEVALIER Isabelle	7 route de Buchêne	Saint-Jean-des-Mauvrets	290 AE 337 ; 290 AE 340	Maison	Renonciation
COCHET Joël PARDON Christine	7 route de Saint Jean	Saint-Jean-des-Mauvrets	290 ZK 181 ; 290 ZK 77 ; 290 ZK 94 ; 290 ZK 96	Maison et terrain	Renonciation

**Gestion des Concessions dans les cimetières**

<b>Concessionnaire</b>	<b>Durée</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Cimetière</b>
ALLEMAND	30	D A- R 9 - T 4	Cimetière St Jean
RUAAULT/SAUSSET	30	D 34	Cimetière Juigné
BOURNY	30	E 38	Cimetière Juigné
DUPUITS	15	D 73	Cimetière Juigné
ENGIBAULT/CALOU	30	E 66	Cimetière Juigné
BOURRE	30	C 5	Cimetière Juigné

**20.09.17      Questions diverses**

- Présentation de la maquette en cours du bulletin communal